



- |                         |             |           |
|-------------------------|-------------|-----------|
| - RD 57 (Fourville)     | côté Ruelle | PR 11+696 |
|                         | côté RD 699 | PR 12+330 |
| - RD 699 (La Maillerie) | côté Mornac | PR 32+186 |
|                         | côté Magnac | PR 32+983 |

### Voies Communales

- VC n° 02 Route de Bois Blanc : entrée d'agglomération 5 mètres avant l'entrée du chemin de Beaumanoir
- VC n°101 Rue de Beauregard : entrée d'agglomération sur sa partie haute à l'intersection formée  
avec la route de Bois Marceau (Mornac)
- VC n° 102 Rue des Gauchons (les Varennes) : entrée d'agglomération située juste avant le pont
- VC n° 108 Rue du Stade : entrée d'agglomération à l'intersection avec la RD 23 au niveau de l'ancienne maison du garde barrière.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera matérialisée sur site, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication, et sera mise en place à la charge de la commune

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUVRE.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
- Madame le Maire de TOUVRE

**Article 7 :** Madame le Maire de TOUVRE et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TOUVRE, le 11 mars 2019

Le Maire,  
Brigitte BAPTISTE

